

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE
Rue Conrad Chastel

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 10 mai 2024 par l'entreprise SOBECA concernant des travaux de terrassement sur chaussée et raccordement des câbles électriques souterrains,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de terrassement sur chaussée et raccordement des câbles électriques souterrains, **la voie de circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier rue Conrad Chastel (avec maintien du cheminement piétons) :**

Les 01 & 02 juillet 2024

ARTICLE 2 - *L' accès aux riverains (piétons/véhicules), véhicules de secours, bus et collecte de déchets est maintenu.*

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie (*par affichage réglementaire*) seront **mis en place par l'entreprise SOBECA** chargée de l'exécution des opérations, **48h avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 10 JUIN 2024
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

